

Département

BAS-RHIN

COMMUNE DE KILSTETT

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

Arrondissement

HAGUENAU WISSEMBOURG

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Olivier MEYER, Maire

SEANCE ORDINAIRE DU 31 MARS 2026



Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 23

Conseillers présents ou représentés : 23

Convocation du 27 mars 2026

Les Adjoints au Maire

Simone BAUER, Alain KISTNER, Audrey KRIEGER, Jean-Philippe LIENHARD, Esther GREINER, Olivier SIEGEL.

Les membres du Conseil Municipal

Christine ZINCK, Francis ADAM, Evelyne SCHMITTER, Julien MORITZ, Nathalie MOURER, Sébastien JUNG, Emelyne-Anne BRAME, Damien DONNOT, Cathie MANTZ, Clara CANCEMI, François LEGROS, Benoît ROMILLY, Emeline KRATZ, Raphaël FAUVELLE, Sylvie MATHIS.

Absent excusé

Hervé OTTO donne procuration à Simone BAUER

26/43 DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 relatifs à la désignation des membres des commissions municipales ;
- VU** la délibération N°26/42 du Conseil Municipal du 31 mars 2026 portant création des commissions municipales permanentes ;
- VU** l'article L. 2541-8 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux communes des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle et au droit local applicable en Alsace-Moselle ;
- VU** le règlement intérieur du Conseil Municipal en vigueur, et notamment les dispositions relatives au fonctionnement des commissions municipales permanentes ;

CONSIDERANT que les commissions municipales sont facultatives et qu'elles ont un rôle préparatoire et consultatif pour étudier les questions soumises au Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de ne pas recourir au scrutin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, de ne pas recourir au scrutin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

DECIDE que les conseillers municipaux suivants sont désignés membres des commissions permanentes, le Maire étant président de droit :

COMMISSIONS MUNICIPALES	NOMBRE DE MEMBRES	MEMBRES
Commission environnement	6 dont 1 Génération Kilstett	Olivier MEYER Sébastien JUNG Clara CANCEMI Evelyne SCHMITTER Nathalie MOURER Sylvie MATHIS
Commission évènements – culture	8 dont 1 Génération Kilstett	Simone BAUER Christine ZINCK Francis ADAM Damien DONNOT Clara CANCEMI Sébastien JUNG Nathalie MOURER Benoît ROMILLY

Commission urbanisme	8 dont 1 Génération Kilstett	Simone BAUER Clara CANCEMI Evelyne SCHMITTER Emelyne-Anne BRAME Julien MORITZ François LEGROS Damien DONNOT Emeline KRATZ
Commission Ecole municipale de Musique de Kilstett	4 dont 1 Génération Kilstett	Jean-Philippe LIENHARD François LEGROS Audrey KRIEGER Sylvie MATHIS
Commission Harmonie municipale	4 dont 1 Génération Kilstett	Jean-Philippe LIENHARD François LEGROS Audrey KRIEGER Emeline KRATZ
Commission Cadre de vie et travaux	8 dont 1 Génération Kilstett	Alain KISTNER Clara CANCEMI Christine ZINCK Emelyne-Anne BRAME Francis ADAM François LEGROS Julien MORITZ Emeline KRATZ
Commission sécurité et mobilité	7 dont 1 Génération Kilstett	Olivier SIEGEL Hervé OTTO

		Sébastien JUNG Julien MORITZ Emelyne-Anne BRAME Nathalie MOURER Raphaël FAUVELLE
Commission affaires scolaires et aires de jeux	7 dont 1 Génération Kilstett	Olivier SIEGEL Evelyne SCHMITTER Cathie MANTZ Hervé OTTO Audrey KRIEGER Julien MORITZ Raphaël FAUVELLE
Commission des jeunes	5 dont 1 Génération Kilstett	Esther GREINER Cathie MANTZ Damien DONNOT Audrey KRIEGER Raphaël FAUVELLE
Commission communication et nouvelles technologies	7 dont 1 Génération Kilstett	Audrey KRIEGER Sébastien JUNG Damien DONNOT Nathalie MOURER Emelyne-Anne BRAME Hervé OTTO Benoît ROMILLY

- DECIDE** à l'unanimité des suffrages exprimés, de ne pas recourir au scrutin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- PRECISE** que les commissions municipales sont présidées de droit par le Maire et, en son absence, par le vice-président de la commission municipale qui est l'adjoint(e) dont la délégation concerne les thématiques de la commission (article 25 du Règlement intérieur du Conseil Municipal).
- PRECISE** que le Maire ou le vice-président de la commission municipale peut inviter des membres de la population, des experts ou des agents municipaux, à participer aux travaux de la commission, avec voix consultative uniquement.
- PRECISE** que le mandat des membres de chaque commission municipale est fixé pour la durée du mandat municipal. En cas de modification du nombre de membres, de désistement, de démission, de décès ou d'entrée en fonction d'un nouvel élu, le Conseil Municipal pourra adopter une nouvelle délibération, motivée, afin d'adapter la composition des commissions, dans le respect des principes de représentativité interne et du droit local applicable ;
- PRECISE** que le règlement intérieur du Conseil Municipal, en vigueur, fixe les règles complémentaires de fonctionnement des commissions municipales (modalités de convocation, publicité des avis, etc.).

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

A Kilstett, le 2 avril 2026

Le secrétaire de séance,

Jean-Philippe LIENHARD



Le Maire,

Olivier MEYER